

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt le vendredi trente et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-quatre janvier deux mille vingt.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, Mme Dominique VINCENT, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Jean-Luc HENRY, Mme Marie-Laure GAIN, M. Jean-Yves LE BAYON, M. Anthony BERNARD, Mme Estelle AUDO, M. Jean, François STEPHAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER.

**POUVOIRS** : de M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO, de Mme Martine SPEGAGNE à M. Jean-Pierre LE GAL, de Mme Nathalie DUMONT à Mme Marie-Laure GAIN.

**ABSENTS** : Mme RICOU Amandine

**DEMISSION CE JOUR de M. Stéphane LE PELVÉ ayant été convoqué**

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc HENRY

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
------------------------------	---------------	--------------

**Appel nominal**

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ de nommer M. Jean-Luc HENRY secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019. Les membres du Conseil présents lors de l'assemblée du 28 novembre procèdent à la signature du registre des délibérations de la séance.

**Objet : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

M. le Maire rappelle que la Commune de Colpo était tenue d'instaurer le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et qu'à ce titre, une délibération a été prise à cet effet lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2018.

**Toutefois, M. le Maire souhaite y apporter les modifications suivantes :**

**Concernant l'IFSE** : Le tableau indiquant les montants est ainsi modifié :

- *L'intitulé « grades concernés » est remplacé par « cadre d'emplois ».*

- Modification à la baisse du montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) et du Plafond annuel du CIA pour le cadre d'emploi des attachés.
- 1 poste de chef d'équipe sur le grade Agent de maîtrise est retiré, le poste ayant été supprimé (agent en disponibilité).
- 1 poste auparavant classé dans le groupe C2 passe en groupe C1 du fait de ses fonctions d'adjoint au DGS avec fonction d'encadrement et d'intérim,
- Il est ajouté une majoration de l'IFSE pour les régisseurs : 1 agent de la médiathèque est régisseur.

Pas de modification concernant le CIA.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- D'ANNULER la délibération du 14 décembre 2018,
- DE DECIDER l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- DE DECIDER la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Objet : Groupement de commande « entretien des abords de voiries » - Adhésion au groupement de commandes porté par la Mairie de Grand Champ et autorisation à signer la convention constitutive**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'attribution des marchés de service « Entretien des abords de voiries » des communes adhérentes au groupement de commande, convention annexée à la présente délibération
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la mutualisation de l'attribution des marchés de service « Entretien des abords de voiries »
- DE DESIGNER M. Gilles DRÉANO, Adjoint, pour représenter la commune au sein de la commission MAPA à créer dans le cadre du groupement de commande.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération ;

**Objet : Cession de terrain par la Commune de Colpo à Vannes Golfe Habitat en vue de la construction de logements à usage d'habitat social – ANNULE et REMPLACE délibération DC-2019-094**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une délibération a été prise en séance du 28 novembre dernier concernant la cession de 6 056 m<sup>2</sup> d'une parcelle communale ayant 1 superficie totale de 13 629 m<sup>2</sup> sur la section cadastrée ZO 260 pour la réalisation, par Vannes golfe habitat (VGH) de 15 logements locatifs à usage d'habitat social.

Il convient d'annuler la délibération n°DC-2019 094 car celle-ci était erronée du point de vue de la surface à céder communiquée par VGH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'ANNULER la délibération n°DC-2019-094,
- D'APPROUVER LA CESSION, pour un nouveau programme de logements locatifs sociaux, à Vannes Golfe Habitat, pour un euro, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 260 de la section ZO pour une superficie totale d'environ 4 100 m<sup>2</sup>,
- DE PRECISER que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Vannes Golfe Habitat.
- D'ACCEPTER que Vannes Golfe Habitat réalise les travaux de viabilisation d'un lot libre (lot 01) et d'un lot à bâtir ultérieurement (lot 02) qui resteront propriété de la Commune.
- D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier, notamment l'acte notarié de cession.

**Objet : Dénomination de la résidence de logements locatifs à usage d'habitat social réalisés par Vannes Golfe Habitat rue de Kercaër**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 5	Pour : 12	Contre : 0

M. le Maire fait part au Conseil municipal de son souhait de nommer la résidence de logements locatifs à usage d'habitat social réalisés par Vannes Golfe Habitat rue de Kercaër.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Dominique VINCENT, Daniel DURAND, Jean, François STEPHAN, Marie-Bernard BROUDIC, Christian BARBIER), le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la dénomination « Résidence des Tilleuls » pour l'ensemble des logements locatifs à usage d'habitat social réalisés par Vannes Golfe Habitat rue de Kercaër.

**Objet : Cession d'une surface d'environ 180 m<sup>2</sup> du chemin rural communal desservant la propriété de M. Cédric LE BIHAN à Kerimard**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

M. l'adjoint au maire expose aux membres du Conseil municipal la demande écrite de M. Cédric Le Bihan, par laquelle il fait part de son souhait de procéder à l'acquisition d'une partie du chemin rural enclavé dans sa propriété cadastrée section ZE 29 à KERIMARD et faisant office de cour de ferme. En effet, le chemin rural aboutit dans sa cour et cette partie n'est utilisée que par Monsieur Le Bihan ; La surface à céder est d'environ 180 m<sup>2</sup>. Le bornage précisera la surface exacte.

Considérant que ce chemin ne dessert aucune autre propriété,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la cession d'environ 180 m<sup>2</sup> à Monsieur LE BIHAN,
- DE FIXER le prix de vente à 2,60 € le m<sup>2</sup>,
- DE DIRE que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier, notamment l'acte notarié de cession.
- D'INSCRIRE cette cession au tableau portant bilan des cessions et acquisitions de la commune pour l'année 2020.

**Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie de voirie relevant du domaine public communal et intégration au domaine privé en vue d'une cession**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

M. le maire fait part aux membres du Conseil de la demande qui lui a été adressée par M. Yann TARDY, représentant les médecins du cabinet médical de Colpo, qui souhaitent procéder à une

extension de leur bâtiment actuel situé sur la parcelle référencée ZO 0308 au cadastre, en prévision de l'installation d'un médecin supplémentaire et de professionnels para médicaux. En conséquence, la SCI la Médicale de Colpo souhaite acquérir une surface estimée à 563 m<sup>2</sup> environ sur une portion de voirie-espace vert attenant au Cabinet. M. le maire précise que la commune souhaite voir se développer le Pôle médical afin de permettre une offre de soins plus importante pour les administrés ; Il indique que cette emprise de voirie, constitue une voie dite espace vert relevant du domaine public communal, non cadastré, classé en zone ZUA dans le Plan local d'Urbanisme et non aliénable. M. le Maire rappelle que pour procéder à une cession, il est nécessaire, auparavant, de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de ce bien appartenant au domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé communal. Une enquête publique n'est pas nécessaire car le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public de l'emprise d'une surface estimée à 563 m<sup>2</sup> d'une voie dite espace vert qui n'est plus affectée à l'espace vert,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ladite emprise, après intervention d'un géomètre qui définira la surface exacte,
- **DE DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141 – 1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **DE DIRE** qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux services du cadastre pour modification cadastrale.

**Objet : Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à l'agglomération (GMVA) sur les Zones d'Activités Economiques**

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

Depuis le 1er janvier 2017, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption. Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain. Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur les zones d'activités présentes sur le territoire communal à la Communauté d'agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements. Les zones concernées sont les suivantes : **Zone d'activité de Bellevue – 56390 COLPO.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- **DE TRANSFERER** l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sur les zones d'activités suivantes : Zone d'activité de Bellevue – 56390 COLPO
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » - Approbation et autorisation à signer la convention de gestion de services avec GMVA**

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

Les conclusions ont globalement mis en exergue, comme partout sur le territoire National, un déficit de connaissance de l'intégralité des réseaux en place, de leur état, parfois des dysfonctionnements, ainsi que de fortes disparités entre les communes du point de vue de l'investissement technique et financier.

Aussi et compte tenu du constat précité et du temps dévolu par la Loi à l'organisation de cette compétence, **il a été proposé** par le groupe de suivi de l'étude **que l'agglomération délègue cette compétence aux communes au minimum pour l'année 2020**, de manière à permettre :

De garantir la continuité du service public ;

D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;

De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Ainsi, durant cette période transitoire, convient-il de mettre en place **une convention de gestion**, précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera au minimum au cours de l'année 2020, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à mettre au point et à signer la convention de gestion à intervenir avec Golfe du Morbihan–Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération ;**
- **INSCRIT les crédits en résultant au budget communal ;**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**
- **EMET LE SOUHAIT que les travaux engagés soient pris en compte dans la future répartition.**

**Objet : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal -**

N°	Date de l'acte	Titre	Objet	Décision
01- 20	28/01/2020	Décision portant demande de subvention au conseil départemental au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics	Demande de subvention au Conseil départemental du Morbihan	<b>De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Morbihan au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics</b> <b>De dire que le montant prévisionnel des équipements s'élèvera 3 527,74 € hors-taxes</b>
02 - 20	23/01/2020	Décision portant adhésion à l'association de la Fédération européenne des cités napoléoniennes	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2020	<b>De renouveler l'adhésion à l'association Fédération européenne des cités napoléoniennes pour l'année 2020 avec 1 montant de cotisations de 346 €</b>
04 - 20	28/01/2020	Décision portant signature d'un devis pour le remplacement du portail de l'atelier des services techniques	Signature d'un devis	<b>De signer le devis de l'entreprise CTLP chaudronnerie tuyauterie LE PELVÉ pour 1 montant de 2 698,30 € hors-taxes</b>
05 - 20	28/01/2020	Décision portant signature d'un devis pour analyse de l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique du PLU	Signature d'un devis	<b>De signer le devis du bureau d'études URBA OUEST CONSEIL pour 1 montant de 300 € hors-taxes</b>
06 - 20	31/01/2020	Décision portant signature d'un devis pour montage d'un dossier à présenter à la CDPENAF	Signature d'un devis	<b>De signer le devis du bureau d'études Urba Ouest conseil pour 1 montant de 1 200 € hors-taxes</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 8 février 2020

